

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026\_019**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**COURSE GRENOBLE VIZILLE**

**Le Maire de la commune Champagnier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

La société IDEE ALPES est autorisée à occuper le domaine public routier pour la course « GRENOBLE VIZILLE » le **dimanche 29 mars 2026 de 08H30 à 12H00.**

**Article 2 :**

La priorité de passage est donnée à l'évènement « GRENOBLE VIZILLE » de 08H30 à 12H00, Chemin de la Côte – Chemin des Provendes – Place de l'église et Chemin de Maupas.

**Article 3 : Fermeture de routes**

Le Chemin de la Côte, le Chemin des Provendes, la Place de l'église et le Chemin de Maupas seront fermés à la circulation de 08H30 à 12H00.

**Article 4 :**

La société IDEE ALPES devra laisser l'accès aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 5 : Stationnement parking de la Mairie**

Le stationnement sera interdit, du vendredi 27 mars 2026 12H00 au dimanche 29 mars à 13H00, à tous véhicules afin d'installer la zone de ravitaillement.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Fait à Champagnier, le 26 mars 2026

Florent CHOLAT  
Maire